

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 23 JANVIER 2025**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-23, R143-24 et R143-45 ;
- \* Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 243-2 ;
- \* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R (établissements d'enseignement, colonie de vacances) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1er octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 09 novembre 2023 pour l'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont jusqu'au 15 janvier 2024 ;
- \* Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 21 février 2024 pour l'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont jusqu'au 30 mai 2024 ;
- \* Vu l'avis favorable assorti d'une prescription résiduelle émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 18 juin 2024 pour l'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont qui devra prendre fin au 1er septembre 2024 ;
- \* Vu l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 26 juillet 2024 relatif à la prolongation du délai d'utilisation exceptionnelle du bâtiment Clairfont jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- \* Vu les arrêtés du Maire de Gap n° A2023\_11\_569 du 22 novembre 2023, n° A2024\_02\_174 du 23 février 2024 et n° A2024\_07\_558 du 09 juillet 2024 relatifs à l'autorisation provisoire d'ouverture au public du bâtiment Clairfont pour des périodes allant du 27 novembre 2023 au 1er septembre 2024 ;
- \* Vu les ordonnances N° 2409345 et N° 2409384 rendues par le Tribunal administratif de Marseille suspendant l'arrêté N° A2024\_08\_654 du 30 août 2024 portant fermeture au

public de l'établissement « Bâtiment Clairfont - ADSEA 05 » situé chemin de Clairfont à Gap à compter du 2 septembre 2024 ;

\*Vu l'avis favorable à la prolongation de l'utilisation exceptionnelle jusqu'au 30 juin 2025 de l'établissement « Bâtiment Clairfont - ADSEA 05 » émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 16 décembre 2024 (procès-verbal n° 2024-002902/PREV/MD) ;

\*Vu l'avis favorable à la réception des travaux relatifs à l'isolement de la chaufferie au niveau R-1 de l'établissement « Bâtiment Clairfont - ADSEA 05 » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 janvier 2025 (procès-verbal n° 2025-000026/PREV/MD) ;

\*Considérant que lors de la visite de la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 janvier 2025 des prescriptions ont été relevées ;

\*Considérant que la commune de Gap est tenue d'abroger expressément l'arrêté municipal n°A2024\_08\_654 du 30 août 2024 dépourvu désormais d'objet en raison des éléments transmis par l'ADSEA 05 le 26/11/2024 et du procès-verbal n° 2025-000026/PREV/MD émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 janvier 2025 ;

### Arrêtons

**ARTICLE 1** : L'arrêté N° A2024\_08\_654 du 30 août 2024 portant fermeture au public de l'établissement « Bâtiment Clairfont - ADSEA 05 » situé chemin de Clairfont à Gap à compter du 2 septembre 2024 est abrogé.

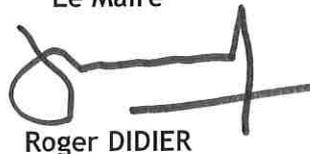
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à Madame NICOLAS Muriel, Directrice de l'ADSEA 05, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Madame la Procureure de la République ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 23 JANVIER 2025

Le Maire

  
Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 05/02/2025  
Publié ou notifié le : 05/02/2025

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_01_26
Objet :	Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° A2024_08_654 du 30 août 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20250123-A2025_01_26-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20250123-A2025_01_26-AR-1-1_0.xml	text/xml	894 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_16014.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250123-A2025_01_26-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	58 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 février 2025 à 11h41min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2025 à 11h45min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 février 2025 à 11h45min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 février 2025 à 12h00min15s	Reçu par le MI le 2025-02-05

